

**AIRTEL CONGO SA**

Société Anonyme  
Avenue Amilcar Cabral  
BP 1038  
POINTE-NOIRE  
CONGO

**Rapport du commissaire aux comptes au Conseil  
d'Administration établi en application des  
dispositions de l'article 715 de l'Acte Uniforme de  
l'OHADA relatif au droit des sociétés  
commerciales et du GIE**

Exercice clos le 31 décembre 2020

## **AIRTEL CONGO**

Société Anonyme  
Avenue Amilcar Cabral  
BP 1038  
POINTE-NOIRE  
CONGO

### **Rapport du Commissaire aux Comptes au Conseil d'Administration établi en application des dispositions de l'article 715 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE**

A l'attention du Conseil d'Administration

Mesdames, Messieurs les administrateurs,

Nous vous présentons notre rapport établi conformément aux dispositions de l'article 715 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, destiné à vous informer des résultats des contrôles que nous avons effectués sur les états financiers annuels de la société AIRTEL CONGO S.A, pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, ci-annexés.

Les administrateurs ont la responsabilité d'établir et d'arrêter les états financiers annuels de la société. Il nous appartient sur la base de notre audit de porter à votre connaissance les informations suivantes :

#### 1. Projet d'états financiers annuels au 31 décembre 2020

Le projet d'états financiers annuels au 31 décembre 2020, tel que soumis à votre examen fait ressortir les principaux agrégats ci-dessous, en milliers FCFA et comparés à l'exercice précédent :

	<b>31-déc-20</b>	<b>31-déc-19</b>
Total bilan	78 878 065	94 937 788
Capitaux propres (*)	-70 826 380	-63 227 072
Résultat net de l'exercice (Perte)	- 7 599 309	- 7 290 667
Chiffre d'affaires	61 750 962	68 250 341

(\*) y compris le résultat net de l'exercice

Ces états financiers ont été préparés et présentés par la direction générale selon les règles et méthodes du *SYSCOHADA révisé*.

## 2. Étendue de nos travaux

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (normes « ISA »), conformément aux dispositions du règlement 001/2017/CM/OHADA daté du 8 juin 2017, relatif à l'harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Nos travaux d'audit ont comporté toutes les diligences nécessaires à l'expression d'une opinion motivée sur la régularité et la sincérité des états financiers annuels.

Nous avons ainsi :

- Pris connaissance des changements intervenus au cours de l'exercice concernant l'activité, l'organisation générale, le cadre juridique et l'environnement économique et financier de AIRTEL CONGO, S.A. ;
- Procédé à une appréciation du contrôle interne dans le but, d'une part, d'identifier les risques potentiels d'anomalies dans les états financiers et, d'autre part, de déterminer le calendrier et l'étendue des travaux à effectuer sur lesdits états financiers. Cette appréciation par nos soins du contrôle interne ne met pas nécessairement en évidence toutes les améliorations qu'une étude spécifique et plus détaillée pourrait éventuellement révéler ;
- Procédé à une demande d'informations et/ou de confirmation directe de soldes auprès de tiers en relation avec la société, à savoir les banques, les fournisseurs, les avocats, les compagnies d'assurance, et les sociétés du Groupe ;
- Exécuté notre programme de contrôle des comptes établi après avoir défini les risques d'anomalies dans chaque compte et groupe de comptes ;
- Procédé à une revue des événements postérieurs à la date de clôture et de la traduction des incidences dans les comptes de la société.

Par ailleurs, nous avons vérifié qu'il n'existe pas de situation de nature à affecter notre indépendance ni celle de nos collaborateurs et associés dans l'accomplissement de notre mandat, en application des normes internationales d'audit susvisées (ISA).

## 3. Points en suspens à la date du présent rapport

A la date du présent rapport, les diligences et les informations nécessaires à la mise en œuvre des procédures d'audit ont été réalisées.

## 4. Résultats de nos travaux d'audit

Dans le cadre de cet audit des états financiers annuels provisoires de votre société, l'examen des méthodes d'évaluation et de la comptabilisation des opérations appelle de notre part les commentaires ci-après :

### 4.1 Résultats de nos travaux sur les procédures et le contrôle interne

Nous n'avons pas relevé de dysfonctionnement significatif à porter à la connaissance du Conseil d'Administration.

### 4.2 Résultats de nos travaux de contrôle des états financiers

L'examen des méthodes d'évaluation et de la comptabilisation des opérations appelle de notre part d'attirer votre attention sur les faits ci-dessous :

- a. Au 31 décembre 2020, la société Airtel Congo est en contentieux avec l'administration fiscale pour litiges fiscaux significatifs ci-après :
  1. Contrôle sur pièces au titre de l'exercice 2010 reçu en novembre 2016 portant sur les intérêts de retard sur les actions de la société ZAIN vendus (PAC/Tax/A-351/16/CG/024). Montant redressé, FCFA 468 million. Ce dossier est en contentieux après constitution d'une caution de garantie et paiement des frais de traitement du dossier.
  2. Contrôle sur pièces portant sur les déclarations de TVA de l'exercice 2012 reçu en février 2013 (PAC/Tax/A-57/13/CG-6). Montant redressé, FCFA 543 million. Ce dossier est en contentieux après constitution d'une caution de garantie et paiement des frais de traitement du dossier.
  3. Contrôle sur pièces portant sur les déclarations de l'exercice 2017 reçu en février 2018 (PAC/Tax/A-437/17/CG/032). Montant redressé, FCFA 1 016 million. Impôts et taxes redressés : TVA, RAS & IRVM. Ce dossier est en contentieux après constitution d'une caution de garantie et paiement des frais de traitement du dossier.
  4. Vérification générale de la comptabilité des exercices 2012-2014 reçue en novembre 2016 (PAC/Tax/A-348/16/CG/023). Montant redressé, FCFA 85 296 million. Le dossier est en contentieux après constitution d'une caution de garantie mais Airtel a été exemptée par le Ministère des Finances à payer les frais de traitement du dossier.
  5. Contrôle sur pièces portant sur les déclarations de l'exercice 2010 reçu en décembre 2016 (PAC/Tax/A-356/16/CG/025). Montant redressé, FCFA 13 189 million. Impôts et taxes redressés : TVA, RAS, IRVM, etc. Ce dossier est en contentieux après constitution d'une caution de garantie et paiement des frais de traitement du dossier.
  6. Contrôle sur pièces portant sur les déclarations de l'exercice 2014 de la société WARID, reçu en Janvier 2019 (PAC/Tax/A-492/18/CG/037). Montant redressé, FCFA 615 million. Divers impôts et taxes redressés Ce dossier est en contentieux après constitution d'une caution de garantie et paiement des frais de traitement du dossier.

7. Contrôle sur pièces portant sur les déclarations des exercices 2014 à 2017 reçue en Aout 2019 (PAC/Tax/A-510/19/CG/040). Montant redressé, FCFA 6 948 million. Divers impôts et taxes redressés. Le dossier est en contentieux après paiement des frais de traitement du dossier (0,5% du montant contesté) et constitution d'une caution de garantie (2,5% du montant contesté selon LF FY19).

Ces litiges fiscaux ont été commentés dans la note <N16C> de l'état annexé des états financiers.

- b. Au 31 décembre 2020, la société Airtel Congo est en litige avec plusieurs tiers devant les tribunaux. Ci-après, les plus significatifs :
  1. Affaire MBERE Daniel : M. MBERE Daniel Henry Patrick, consultant de sécurité à WARID Congo, réclame à l'ancien actionnaire de WARID Congo «la société ABU DHABI GROUP» basée aux Emirats Arabes Unis de lui payer la somme de 5,4 milliards de FCFA qui correspondrait à 10% de commissions sur la valeur marchande de WARID au titre des démarches ayant abouties à l'octroi de la licence WARID Congo.

Il a d'abord obtenu un jugement en date du 15 juin 2015 confirmé par la cour d'appel de Brazzaville en date du 21 juin 2017. Suite à un pourvoi effectué par Abu Dhabi, la Cour suprême a cassé et annulé cette décision par un arrêt du 13 décembre 2018. Nonobstant, Daniel MBERE a procédé à des saisies sur les comptes de Airtel Congo, qui a été obligé de saisir la cour suprême d'une requête en date du 27 décembre 2019 portant dessaisissement des juridictions de Brazzaville au profit des juridictions de OUESSO.

2. Affaire de FAWAZ WISSAM KASSEM : Airtel a reçu une requête de FAWAZ WISSAM KASSEM qui prétend avoir conclu une convention avec le groupe BHARTI Airtel Limited afin de faciliter l'acquisition de WARID Congo par Airtel Congo. Il réclame à ce dernier une commission de 2% soit FCFA 3,5 milliards pour son intervention. L'affaire est en attente de jugement sur l'exception soulevée par Airtel.
3. Affaire TARGET 3 : La société TARGET 3 réclame à Airtel Congo FCFA 1,5 milliards pour rupture abusive de contrat de recouvrement de créances et d'installation d'internet résidentiel. Le 5 juillet 2018, la cour suprême a annulé l'arrêt de la cour d'appel du 15 juin 2015 qui avait condamné Airtel à payer 1,5 milliards de FCFA.

Ces litiges juridiques significatifs ont été commentés dans la note <N16C> de l'état annexé des états financiers.

## 5. Observations et irrégularités sur les conventions réglementées

Nous n'avons pas d'observations à soumettre à l'attention du Conseils d'Administration.

## 6. Observations et irrégularités au niveau des vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables au Congo, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observations à soumettre à l'attention du Conseil d'Administration.

S'agissant en particulier des impacts éventuels liés à la crise du COVID-19 à la fois sur les comptes objet du présent arrêté et l'évolution prévisible de la société courant 2021, une information appropriée devra être incluse, d'une part, dans le rapport de gestion tel que prévu par l'article 138 de l'Acte Uniforme sur le Droit des Sociétés OHADA et, d'autre part, dans les notes annexes aux états financiers annuels.

## 7. Conclusions de nos travaux

Au stade actuel de nos travaux, si le projet d'états financiers soumis à votre examen est arrêté sans modification, nous formulerons une opinion sans réserve.

Par ailleurs, les points relevés au paragraphe 4.2 ci-dessus (« Résultats de nos travaux d'audit ») feront l'objet d'une observation dans notre rapport d'audit sur les états financiers annuels.

Les conclusions de nos diligences et vérifications spécifiques prévues par la loi, concernant le rapport de gestion et les autres documents adressés aux actionnaires, seront formulées dans notre rapport d'audit sur les états financiers annuels qui sera émis dans le cadre de l'approbation desdits états financiers annuels par l'Assemblée Générale Ordinaire. Si les contrôles que nous effectuerons postérieurement à la tenue de ce conseil d'administration sur le rapport de gestion ne révèlent aucune anomalie, et si le projet de textes de résolutions soumis aux actionnaires est bien conforme à la loi et aux statuts, nous ne formulerons aucune observation dans la deuxième partie de notre rapport général réservée aux vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Il vous appartient de prendre acte du présent rapport relatif à notre audit du projet d'états financiers annuels de la société AIRTEL CONGO S.A., pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels que présentés par la direction générale de votre société.

Pointe-Noire, le 11 Mars 2021  
Le commissaire aux comptes  
original signé par

<b><i>Deloitte Touche Tohmatsu</i></b>	<b><i>Deloitte Touche Tohmatsu</i></b>
 <b>Jaouhar BEN ZID</b> Associé - Expert-comptable	<b>P.O</b>  <b>Sylvain MBOUSSA</b> Directeur - Expert-comptable agréé CEMAC